

## APPEL À MANIFESTATION D'INTERET (AMI) - PREVENTION DES NOYADES ET DEVELOPPEMENT DE L'AISANCE AQUATIQUE EN GRAND EST

Les enquêtes « Noyades » publiées ces dernières années par Santé Publique France (1), montrent que les noyades restent la première cause de mortalité par accident de la vie courante chez les moins de 25 ans. Elles représentent environ 1 000 décès par an en France, avec un pic durant la période estivale (près de quatre décès par jour).

Le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative et le ministère des solidarités et de la santé se sont associés, en partenariat avec Santé publique France, pour porter une campagne de prévention des noyades et favoriser la pratique des activités aquatiques en sécurité (2).

Dans ce cadre, le ministère des sports agit sur la prévention des noyades et sur l'apprentissage de la natation, via le développement de l'Aisance Aquatique et du Savoir-Nager (3).

À l'échelle du Grand Est, la Conférence Régionale du Sport (CRDS) décline depuis 2024 le projet N.A.A.G.E (Nouvelle Aisance Aquatique en Grand Est) (4) destiné notamment à diminuer l'accidentologie dans la région. Dans ce cadre la CRDS a confié au comité régional olympique et sportif (CROS) Grand Est le pilotage opérationnel de cet AMI qui s'inscrit dans la continuité du projet NAAGE et vise, pour sa 3<sup>ème</sup> année de déploiement, à accentuer l'action partenariale en faveur de la protection des pratiquants et la prévention des noyades. Il tend pour cela à promouvoir des dispositifs, programmes d'actions et initiatives identifiés comme pertinents et efficaces à l'échelle des territoires du Grand Est.

### I. Lancement de l'AMI 2026

Cet AMI vise à identifier et soutenir des projets pluri-partenariats et territoriaux dans le Grand Est, qui permettront de promouvoir activement la prévention des noyades au cours de l'année 2026.

Ces projets peuvent constituer une évolution d'actions existantes ou en proposer de nouvelles répondant aux enjeux locaux de prévention.

Il est attendu que les projets soient menés en concertation avec les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) des départements concernés.

---

(1) Site Internet : <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/traumatismes/noyade>

(2) Site internet : <https://www.sports.gouv.fr/se-baigner-en-toute-securite-prevention-des-noyades-602>

(3) Site internet : <https://www.sports.gouv.fr/1ere-etape-aisance-aquatique-603>

(4) Site internet : [https://sportgrandest.eu/fr/bilan-2024-du-projet-naage-nouvelle-aisance-aquatique-en-grand-est\\_-n.html](https://sportgrandest.eu/fr/bilan-2024-du-projet-naage-nouvelle-aisance-aquatique-en-grand-est_-n.html)





## Enveloppe régionale et répartition territoriale

L'enveloppe régionale dédiée au présent appel à manifestation d'intérêt s'élève à **52 000€**. Ce montant correspond à une dotation globale destinée à soutenir la mise en œuvre d'actions coordonnées sur l'ensemble du territoire Grand Est.

Le dispositif vise à favoriser un maillage territorial équilibré, permettant d'intervenir au plus près des besoins locaux dans l'ensemble de la région. Cette approche poursuit plusieurs objectifs :

- Assurer une présence opérationnelle sur des zones géographiques diversifiées ;
- Garantir la prise en compte des spécificités des territoires ;
- Permettre une complémentarité d'intervention entre opérateurs afin de couvrir l'ensemble du Grand Est, en fonction de la pertinence des projets.

Le maillage territorial constitue un critère déterminant dans l'analyse des candidatures.

## II. Objectifs

L'objectif général est de réduire le nombre de noyades en Grand Est.

Il peut être décliné en 3 sous-objectifs qui sont les suivants :

- Favoriser l'apprentissage de la natation et de l'aisance aquatique pour tous les publics, notamment les plus éloignés (QPV, zones rurales isolées, publics en situation de handicap, familles en précarité, etc.), à l'échelle du Grand Est ;
- Sensibiliser tous publics aux risques de la baignade, notamment en milieu naturel et en piscines à usages privées ;
- Assurer une pratique sécurisée de la baignade en Grand Est.

## III. Critères d'éligibilités et modalités

Structures éligibles :

- Les associations affiliées à des fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports ou agréées par les préfets ;
- Les collectivités territoriales ;
- Les établissements publics ;
- Les syndicats mixtes ;
- Les sociétés publiques locales (SPL) et les sociétés publiques locales d'aménagement (SPLA).



## Conditions relatives au projet :

Pour être éligible, le projet doit impérativement respecter les conditions suivantes :

- Se dérouler exclusivement sur le temps périscolaire ou extrascolaire. Les actions en direction des publics en accueils collectifs de mineurs (ACM) feront l'objet d'une attention particulière ;
- Cibler différents publics (aucune restriction d'âge ou de catégorie) ;
- Inclure obligatoirement un temps dédié à l'apprentissage de la natation gratuit (visant l'aisance aquatique ou le savoir-nager), afin de prévenir les noyades. Ce critère est essentiel et constitue un prérequis indispensable à la recevabilité de la candidature ;
- Les projets doivent comporter des actions de sensibilisation aux risques de noyade, particulièrement à ceux encourus dans les zones non surveillées ou interdites. Les projets limités uniquement à l'information et la sensibilisation ne seront pas éligibles ;
- Les porteurs de projet doivent identifier les publics cibles et promouvoir activement les actions auprès d'eux ;
- Désigner un référent, qui servira d'interlocuteur principal auprès des différentes instances (CRDS/DRAJES/SDJES) durant la mise en œuvre du projet.
- Une attention particulière sera portée aux projets impliquant plusieurs acteurs territoriaux, publics, associatifs ou privés, mutualisant leurs moyens pour répondre aux enjeux de l'AMI ;

## Dates de réalisation :

Les actions doivent se dérouler sur l'année civile 2026.

## Taux de subvention :

L'aide sollicitée ne devra pas dépasser 80% du montant total des produits du projet.

## IV. Modalités de dépôt des dossiers

### Transmission des candidatures

Les structures candidates doivent transmettre le formulaire Cerfa n°12156\*06.(5), entièrement complété aux deux adresses suivantes :

- [contact@crds.grandest.fr](mailto:contact@crds.grandest.fr)
- [ce.drajes-sport@region-academique-grand-est.fr](mailto:ce.drajes-sport@region-academique-grand-est.fr)

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au lundi 19 janvier 2026 à 20h00.

(5) : <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R1271>



## Contenu du dossier de candidature

Dans le descriptif du projet, il est impératif d'identifier le référent de ce dernier (Nom/prénom et coordonnées) et de citer les partenaires locaux mobilisés tout en précisant leurs rôles respectifs.

Il est également demandé de préciser le nombre de séances d'apprentissage de la natation prévues, les publics cibles identifiés, ainsi que la qualification des intervenants (préciser le numéro de carte professionnelle en cas de rémunération).

## V. Contacts

Instance	Nom/Prénom	Mail	Téléphone
CRdS	Cassandra VAN COILLIE-FOISSY	<a href="mailto:contact@crds.grandest.fr">contact@crds.grandest.fr</a>	07.64.62.11.16
DRAJES GE	Dorothée HOSTE	<a href="mailto:dorothee.hoste@region-academique-grand-est.fr">dorothee.hoste@region-academique-grand-est.fr</a>	03.83.55.65.39
SDJES 08	Kadir MAIZI	<a href="mailto:sdjes08@ac-reims.fr">sdjes08@ac-reims.fr</a>	03.51.74.02.11
SDJES 10	Alexis DEBOU	<a href="mailto:alexis.debou@ac-reims.fr">alexis.debou@ac-reims.fr</a>	03.51.59.10.84 06.48.92.57.08
SDJES 51	Christophe LEFEVRE	<a href="mailto:christophe.lefeuvre@ac-reims.fr">christophe.lefeuvre@ac-reims.fr</a>	03.26.69.07.36
SDJES 52	Benoît BAPTISTE	<a href="mailto:bbaptiste@ac-reims.fr">bbaptiste@ac-reims.fr</a>	03.25.30.51.64
SDJES 54	Pierre ANGELY	<a href="mailto:pierre.angely@ac-nancy-metz.fr">pierre.angely@ac-nancy-metz.fr</a>	03.83.86.27.61
	Valérie MONNIER	<a href="mailto:valerie.monnier@ac-nancy-metz.fr">valerie.monnier@ac-nancy-metz.fr</a>	03.83.86.26.88
SDJES 55	Gilles LECLER	<a href="mailto:gilles.lecler@ac-nancy-metz.fr">gilles.lecler@ac-nancy-metz.fr</a>	03.29.76.69.89
	Jonathan PIRAS	<a href="mailto:jonathan.piras@ac-nancy-metz.fr">jonathan.piras@ac-nancy-metz.fr</a>	06.26.92.95.45
SDJES 57	Valérie FONKENELL	<a href="mailto:valerie.fonkenell@ac-nancy-metz.fr">valerie.fonkenell@ac-nancy-metz.fr</a>	03.55.00.41.96
SDJES 88	Etienne DAILLE	<a href="mailto:etienne.daille@ac-nancy-metz.fr">etienne.daille@ac-nancy-metz.fr</a>	06.12.23.19.12
SDJES 67	Émilie STANGRET	<a href="mailto:emilie.stangret@ac-strasbourg.fr">emilie.stangret@ac-strasbourg.fr</a>	06.21.17.26.63
SDJES 68	Frédéric HALLBWACHS	<a href="mailto:frederic.hallbwachs@ac-strasbourg.fr">frederic.hallbwachs@ac-strasbourg.fr</a>	



## ANNEXE – CADRE JURIDIQUE ET MODALITES CONTRACTUELLES

### I. Nature juridique du financement

Le CROS Grand Est, en tant qu'association bénéficiaire d'une aide financière de l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour la conduite de ce dispositif conclura avec chaque opérateur retenu une convention de prestation, définissant les obligations réciproques, les actions à conduire, les livrables attendus et les modalités financières. L'opérateur devra émettre une facture conforme correspondant aux prestations réalisées. Le CROS procèdera au règlement des prestations sur la base de cette facture.

### II. Modalités de suivi et d'évaluation

Les opérateurs devront transmettre un rapport d'exécution décrivant les actions réalisées, les publics concernés, les volumes d'activités, ainsi que tout élément nécessaire à l'évaluation qualitative et quantitative des prestations.

### III. Modalités comptables et de paiement

#### *Pour les associations*

Les paiements interviendront sur présentation de facture.s conforme.s, émis.s par l'opérateur et correspondant strictement aux prestations réalisées conformément à la convention signée.

#### *Pour les collectivités territoriales, établissements publics, syndicats mixtes, SPL et SPLA*

Les paiements interviendront sur présentation d'un titre de recettes émis conformément aux règles de la comptabilité publique, correspondant strictement à la convention signée.